

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
GESTION OPERATIONNELLE FINANCIERE
POLE ADMINISTRATIF / EB-FPL

NOMENCLATURE : 3-5

**DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR LES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU TITRE DE L'OCCUPATION
PROVISOIRE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe les modalités
d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers
sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz et d'électricité au
titre de l'occupation provisoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles R2333-105 et R2333-105-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016
portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur
la redevance due par les ouvrages de distribution de gaz et d'électricité
au titre de l'occupation provisoire,

Considérant qu'ENEDIS occupe provisoirement le domaine public
communal par des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux
et distribution d'électricité et qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance
soit fixée pour cette occupation.

Décision n° 2021 - 331

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211123-2021-331-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

ARTICLE 1 : La redevance due à la collectivité pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité est fixée comme suit :
[(0,534P population sans double compte)-4253]€/10 x taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2021.
[(0.534 x 31 798) - 4253]€ / 10 = 1272.71 x 1.4029 = 1786 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2021, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages de distribution d'électricité par ENEDIS s'élève donc à la somme de 1 786 euros considérant une population de 31 798 habitants.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le 23 NOV. 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Arnaud DESMARETZ



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
GESTION OPERATIONNELLE FINANCIERE

POLE ADMINISTRATIF / EB-FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211123-2021-332-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE : 3-5

DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR ENEDIS POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les chantiers par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2333-105,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2015 portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur la redevance due par les ouvrages de distribution d'électricité,

Considérant qu'ENEDIS occupe le domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

Décision n° 2021 - 332

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour l'année 2021 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par ENEDIS est fixé comme suit :

PR = ((0.534P - 4253) X taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2021),

PR = ((0.534 x 31 798) - 4253) X 1.4029 soit 17 855 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2021 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par ENEDIS, s'élève à la somme de 17 855 € considérant une population de 31 798 habitants.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le 23 NOV. 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Arnaud DESMARETZ



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
GESTION OPERATIONNELLE FINANCIERE
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

LE POLE ADMINISTRATIF / EB-FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211123-2021-333-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Décision n° 2021 - 333

NOMENCLATURE : 3-5

DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe les modalités
d'occupation du domaine public communal par les chantiers par les
ouvrages de distribution de gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
R2333-114,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015
portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur
la redevance due par les ouvrages de distribution de gaz,

Considérant que GRDF occupe le domaine public communal par les
ouvrages de distribution et de transport de gaz ; qu'à ce titre, il y a lieu
qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour l'année 2021 pour l'occupation du domaine public communal
par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par Gaz Réseau Distribution France est fixé comme
suit :

$PR = ((0.035 \times \text{longueur des réseaux}) + 100) \times \text{taux de revalorisation de l'index ingénierie}$

$PR = ((0.035 \times 149\,829) + 100) \times 1.27$ soit 6 787 €

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2021 pour l'occupation du domaine public communal
par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par Gaz Réseau Distribution France, s'élève à la somme
de 6 787 € considérant une longueur de réseaux de 149 829 mètres.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le

23 NOV. 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Arnaud DESMARETZ



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/CT
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211124-2021-334-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2021

Décision : 2021- 334

Nomenclature : 01-01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PORTANT SUR LA REALISATION
D'ATELIERS DE CREATION ARTISTIQUE
PLURIDISCIPLINAIRES AVEC LES ELEVES DE
L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES FERNAND-
BOURGUIGNON DE LENS, ET LES ELEVES
DES COLLEGES JEAN JAURES, JEAN ZAY ET
MICHELET DE LENS, DANS LE CADRE DE
POLARLENS 2022 – MN21064**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et
27 mars 2022 la 26^{ème} édition du Salon du Livre
Policier de Lens « Polarlens », que la thématique
choisie par la Ville de Lens est « Opération
Infiltration » ;

Considérant qu'en amont du salon ainsi qu'après
ce dernier, il a été décidé de réaliser des ateliers
d'écriture, de création artistique et d'illustration
ayant pour objectifs de lutter contre les inégalités
sociales et physiques, de mener une prévention
contre l'illettrisme et de réduire la fracture sociale,

Considérant que cette mise en œuvre constitue les
raisons artistiques particulières qui ont motivé le
choix des différents acteurs intervenant, qui
nécessite notamment de contracter avec l'artiste
avec lequel il est conclu le présent contrat, et ce,
en raison de ses performances artistiques uniques
caractérisées au travers de son parcours
professionnel tant artistique que pédagogique, à
savoir principalement : études en Histoire de l'Art
et Archéologie, Professeur des écoles dans le
Bassin Minier (Lens) de 2001 à 2011, Conseiller
pédagogique en Arts Visuels de 2012 à 2016,
Chargé du projet « Classes Louvre Lens » avec
120 classes de 2012 à 2016, artiste peintre,
sculpteur et calligraphe, interventions artistiques
pour tout public depuis 2012 (enfants de 3 à
11 ans, adolescents de 11 à 17 ans, adultes),
techniques abordées : peinture, encre, dessins,
graphisme, sculpture, collage, assemblage,
œuvres d'art, écritures, Art ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'ateliers de création artistique pluridisciplinaires avec les élèves de l'Ecole d'Arts Plastiques Fernand-Bourguignon de Lens, et les élèves des collèges Jean Jaurès, Jean Zay et Michelet de Lens, animés par Robin DELANSSAYS, Artiste Plasticien, calligraphe, sculpteur dont le siège social se situe 31 rue Blanchemaille – 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 – Le marché est passé pour un montant global forfaitaire de 21 850 € HT.

ARTICLE 3 – Le marché est passé pour la période comprise entre sa date de notification et le 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et seront prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24.11.2021



Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

mail : ovotreecoute@mairie-lens.fr

MA/CB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211124-2021-335-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2021

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES
CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES
DU PREMIER DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
Maternelle Rouquié.

Décision n° 2021- 335

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « Encourager l'apprentissage de la lecture » a été validé pour l'école maternelle Rouquié pour l'ensemble des élèves avec l'achat de livres à hauteur de mille-huit-cent-soixante euros et soixante-cinq centimes toutes taxes comprises (1 860.65 euros TTC) auprès de Savoirs Plus.

Article 2 : Les crédits sont inscrits aux articles 6067 et 60632 fonction 2-11.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24 NOV. 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture

Le 24 novembre 2021

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DES DROITS
DE L'ENFANT AU CENTRE SOCIOCULTUREL A. DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020 -1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place d'un spectacle dans le
cadre de la journée des droits de l'enfant au Centre
Socioculturel Lensois A. DUMAS, le vendredi 19
novembre 2021 de 18h à 19h, avec Monsieur Abder
HRIR gérant de Vizuel Production SARL DAHA domiciliée
112 rue d'Hondschoote, Bureau B2 -Bât R. Doisneau
59200 TOURCOING, nécessite la signature d'une
convention.

Décision N°2021 – 336

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'un spectacle, le
vendredi 19 novembre 2021 de 18h à 19h, avec Monsieur Abder HRIR gérant de Vizuel
Production SARL DAHA domiciliée 112 rue d'Hondschoote, Bureau B2 -Bât R. Doisneau
59200 TOURCOING, dans le cadre de la journée des Droits de l'Enfant, au Centre
Socioculturel Lensois A. DUMAS

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens
s'engage à verser la somme de 1500€ TTC (Mille cinq cents euros) sur présentation d'une
facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le
Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 25/11/2021



Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le : 25/11/2021
Sous Préfecture de LENS



Sulvain ROBERT

☎ : 03.21.77.45.60

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité

Projet Social

Direction des Centres Socioculturels Lensois

Ref : YB

Affaire suivie par M. Yannick BACKE Directeur du
Centre Socioculturel Lensois Dumas-Flament

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS SACEM
POUR L'ASSOCIATION « CULTURE POP » DE LIEVIN DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION DU VILLAGE URBAIN SUR LE
QUARTIER DE LA GRANDE RESIDENCE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020 -1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant la prise en charge des frais Sacem pour
l'association « Culture Pop » de Liévin, domicilié 42 rue Antoine
Dilly -Appt 119- 62800 LIEVIN, présidée par Monsieur Sahaman
BELKADI, nécessite la signature d'une convention.

Décision N°2021 – 337

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été conclu et signé une convention de prise en charge des frais de SACEM, pour
l'association « Culture Pop » de LIEVIN, dans le cadre de l'organisation du Village Urbain, le 20
juillet dernier, sur le quartier de la Grande Résidence.

ARTICLE 2 : Cette convention a fixé les modalités de prise en charge des frais de SACEM, qui
s'élève sur facturation à un montant de 86.39€ € TTC (quatre-vingt-six euros et trente neuf
centimes).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente
décision.

Fait à Lens , le 25/11/2021



Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 25/11/2021
SOUS-PREFECTURE DE LENS



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

~~mail : votreecoute@mairie-lens.fr~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211125-2021-338-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

☎ : 03.21.69.08.30

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet
Social**
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la Médiathèque Robert Cousin

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA REPRESENTATION DU
SPECTACLE « TOURNEE DES PAGES » A LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN LE 9
NOVEMBRE 2021.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 30 juin 2017, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2019-3178 du 25 septembre 2019
portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la
signature d'un contrat avec les représentants des
artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

Décision N°2021 – 338

DECIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention relative à la représentation du spectacle « Tournée des pages » avec LE DEPARTEMENT au titre de la programmation culturelle 2021-2022, au sein de la Médiathèque Robert Cousin le 9 novembre 2021.

ARTICLE 2 - La représentation est gratuite.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

FAIT en l'Hôtel de Ville le, 25 novembre 2021

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée à la Culture



Hélène CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 08 - 09

AD

DECISION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES DE

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires culturelles et du
Patrimoine
Service Archives-Documentation**

Madame Janine NOCKIN

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020, portant
délégation à des Adjoints au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211125-D_2021_339-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code
du Patrimoine reconnaissant pour chacun des services d'archives
publics la possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 28 octobre 2021 par
Madame Janine NOCKIN, demeurant 16 rue de la dîme, 4260
BRAIVES (Belgique) de faire don à la Municipalité de ses
documents d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour
que soient conservés au sein du service des archives municipales,
les documents cédés par Madame Janine NOCKIN,

Décision n° 2021 - 339

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don les documents de
Madame Janine NOCKIN, décrits ci-après :

- 5Fi : 26 cartes postales de Lens et environs avant et après la Guerre de 1914-
1918 ; 1Z65 : extrait du registre d'immatriculation (1921)

ARTICLE 2 : Ces documents seront soumis aux mêmes règles de communicabilité
que les archives publiques.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de
l'exécution des dispositions de la présente décision,

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire,

25 NOV. 2021

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 08 - 09

AD

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires culturelles et du
Patrimoine
Service Archives-Documents**

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204962-20211125-D_2021_340-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

DECISION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES DE

Monsieur Pierre-Matthieu NIBELLE

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020,
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code
du Patrimoine reconnaissant pour chacun des services d'archives
publics la possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 19 octobre 2021
par Monsieur Pierre-Matthieu NIBELLE, demeurant 10 bis, rue
Lecuirot 75014 PARIS de faire don à la Municipalité de son
document d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour
que soit conservé au sein du service des archives municipales ou
de la médiathèque Robert Cousin, le document cédé par Monsieur
Pierre-Matthieu NIBELLE,

Décision n° 2021 - 340

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don le document de
Monsieur Pierre-Matthieu NIBELLE, décrit ci-après :

- BIB273 : livre d'Auguste DETOEUF « Propos de O.L. Barenton, confiseur » (1958).

ARTICLE 2 : Ce document sera soumis aux mêmes règles de communicabilité que
les archives publiques.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de
l'exécution des dispositions de la présente décision,

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire, **25 NOV. 2021**

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LES TONTONS FARCEURS » LE VENDREDI
25 FEVRIER 2022 A 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistiques, association, etc...),

Décision N°2021- 0341

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204962-20211125-2021-0341-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « LES LUCIOLES » sise
27, rue Clavel – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Yannick D'AMBROSO, en sa qualité de
Président pour la représentation du spectacle intitulé « LES TONTONS FARCEURS » qui se
déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 25 février 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 660€ T.T.C. ainsi que 792€ T.T.C.
pour les droits de mise en scène. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et
restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les
dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard
dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s),
un acompte de 6 330€ T.T.C. sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la
représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai
de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut
rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **25 NOV. 2021**

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction Générale Vie de la Cité, Accès
aux Services Publics et Ressources
Internes

Direction sécurité, tranquillité publique et
concertation.

Affaire suivie par M. Eric HULEUX

Décision n° 2021 – 342

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211126-DEC2021-342-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL RADIO-COMMUNICATION

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité d'équiper les agents du service de police municipale de Lens de moyens de communication opérationnels dans le cadre de la création de ce service, et du bon accomplissement des missions dont ils sont chargés.

Considérant que la ville de Lens possède déjà un parc de portatifs-radio et un contrat de location de fréquence avec la société Desmarez, qu'il convient d'avoir un service performant et cohérent en matière de sécurité ainsi qu'une homogénéité des équipements avec un seul et même prestataire pour la location de la fréquence et le contrôle des équipements.

Vu la proposition de la société DESMAREZ SA répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé l'achat de 10 radios portatives et équipements connexes avec la société DESMAREZ SA dont le siège social se situe 249 rue Irène Joliot Curie BP 20014 parc tertiaire et scientifique - 60477 Compiègne (France).

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 6958,90 HT €.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

26 NOV. 2021



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE
PANNEAUX, MOBILIERS DIVERS ET SURFACES SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LENSOIS - PS21058**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1° ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour des
prestations de nettoyage de panneaux, de mobiliers divers et
surfaces sur l'ensemble du territoire Lensois, et que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée, au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

**STOP GRAFF PROPLETE URBAINE (59 120) et NEEDD
(80 450)**

Décision n° 2021 – 343

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché, portant sur des prestations de nettoyage de panneaux,
de mobiliers divers et de surfaces sur l'ensemble du territoire Lensois, avec l'établissement suivant :

- **STOP GRAFF PROPLETE URBAINE**, dont le siège social se situe : 340 rue Salvator Allende – 59 120
LOOS

ARTICLE 2 : La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande,
en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, sans
montant minimum et avec un montant maximum fixé à 25 000 € H.T. pour la 1ère période, puis
50 000 € HT maximum sur les périodes suivantes.

ARTICLE 3 : La durée de l'accord cadre est fixée pour une période allant de la date de notification jusqu'au 05 Juillet 2022. Il pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction pour une période de 3 fois un an, et ce sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26-M. 2021

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin
Technicien Territorial

LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211126-DEC_2021344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

Décision n° 2021 – 344

DECISION CONCERNANT L'ACQUISITION DE PLANTES ANNUELLES ET BISANNUELLES POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE - AF21050

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2124-2 1°, R2162-2 alinéa 2,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour le marché relatif l'acquisition de plantes annuelles et bisannuelles pour le fleurissement de la ville et que cette consultation a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, et sur le site de la Ville de Lens,

Vu la proposition financière reçue de la société : LES SERRES DU NOUVEAU MONDE - 62253

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 25 novembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'acquisition de plantes annuelles et bisannuelles pour le fleurissement de la ville avec la société suivante :

LES SERRES DU NOUVEAU MONDE dont le siège social se situe : 3 Rue des Clinques – 59 253 LA GORGUE.

ARTICLE 2 : La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum par période s'élevant à 60 000.00€HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée allant du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. A l'issue de la première période, l'Accord-cadre sera éventuellement reconductible trois fois pour une période de 1 an.

ARTICLE 4 : Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions suivantes : 6 semaines calendaires à compter de la réception du bon de commande

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 M 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire,



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211126-DEC2021-345-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Décision n°2021- 345

NOMENCLATURE : 08 – 90

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION DES PORTEURS
DE LUMIERE ET DES SOUFFLEURS DE REVE PAR
L'ASSOCIATION CIELO DANS LE CADRE DES FESTIVITES
DE NOËL 2021**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens –
Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son
article R2122-8

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de
noël qui se tiendra du 3 au 24 décembre 2021 sur le parvis de
l'hôtel de Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville
pour les animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin
d'année,

Considérant que l'association Cielo dispose du droit de
représentation en France des spectacles « les porteurs de
lumière » et « les souffleurs de rêve » pour lequel il s'est assuré
le concours des artistes nécessaires à leurs représentations ;
que ces spectacles répondent à l'environnement artistique
souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

Considérant la proposition de contrat établie par l'association
Cielo pour l'organisation de déambulations qui auront lieu les
samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est autorisé la signature du contrat de cession des spectacles « les porteurs de lumière » et « les souffleurs de rêve » proposés par l'association Cielo représentée par Monsieur Dominique Sistach, 2 bis rue du Maréchal Ferrant, 66 500 LOS MASOS. Ces spectacles se dérouleront sous forme de déambulations, composées de 2 échassiers et 1 artiste au sol avec sonorisation les samedi 4 et dimanche 5 décembre entre 15h00 et 19h00.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 4 818.30 € TTC.

Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 26 NOV. 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Le pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction jeunesse et sports**

☎ 03.21.69.08.40

MM/AH/JD
Affaire suivie par **Michael MARTIN**
Responsable de la direction jeunesse et sports

Décision n°2021-346

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211108-2021-346-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

DECISION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA TROUILLE.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'il a eu lieu de conclure une
convention portant sur la mise en place d'un
dispositif prévisionnels de secours à la Maison
des Jeunes Buisson, rue Léon Blum à Lens, il a
été convenu ce qui suit :

DECIDE

Article 1 : Il est conclu et signé une convention relative à la participation de la croix-rouge française dont le siège social se situe 98, rue Didot – 75 694 Paris cedex 14, aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre d'une manifestation « Fête de la Trouille » qui s'est tenue le samedi 23 octobre 2021 à la Maison des Jeunes Buisson, rue Léon Blum à Lens.

Article 2 : L'intervention s'est déroulée de la manière suivante :

- Le samedi 23 octobre 2021 de 13h30 à 18h00.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 148.43€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 – Nature 611 - Fonction 422.

Article 5: Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



[Handwritten signature]

Fatima AIT CHIKHEBBIH



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE A L'ASSOCIATION LION'S CLUB DE LENS, LE VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 A 20H30 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRESENTATION « CHARLATAN ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du vendredi 26 novembre 2021 à 20 heures 30 mn, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Joël LAURENT, Président de l'Association LION'S CLUB DE LENS.

Décision N°2021- 0347

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211129-2021-0347-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2021

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Joël LAURENT, Président de l'association LION'S CLUB de Lens sise 5, rue du Havre – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 NOV. 2021**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « L'APPEL DE LA FORÊT » LE LUNDI 31
JANVIER 2022 A 10H00/14H30 ET 20H00 AINSI QUE LE
MARDI 1^{er} FEVRIER 2022 A 09H30 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistiques, association, etc...),

Décision N°2021- 0348

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211129-2021-0348-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'Association « ONE SHOT »
sise 1, rue du Jean Mermoz 69600 OULLINS, représentée par Monsieur Henri-Charles CAGET,
en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « L'APPEL DE LA FORÊT
» qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée le lundi 31 janvier 2022 à 10h00 / 14h30 et
20h00 et le mardi 1^{er} février 2022 à 9h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 8 440€ T.T.C. Les coûts annexes liés
aux transports, hébergement et restauration d'un montant de 1 214.74€ T.T.C, seront réglés
aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par
chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés
suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de
sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même
délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être
introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du
Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 NOV. 2021**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « MATHIEU MADENIAN » LE SAMEDI 2
AVRIL 2022 A 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2021- 0 349

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211129-2021-0349-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « KADER AOUN PRODUCTIONS » sise 18, rue Commines – 75003 PARIS, représentée par Monsieur AOUN Abdelkader, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « MATHIEU MADENIAN » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 5 avril 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 9 495€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 2 848.50€ T.T.C. sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 NOV. 2021**

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « BUN HAY MEAN » LE VENDREDI 20 MAI
2022 A 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2021- 0350

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211129-2021-0350-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « LESLE BUREAU DES SPECTACLES » sise 18, rue des Montagnards – 59000 LILLE, représentée par Madame Chadia BENABBAS, en sa qualité de Directrice Générale pour la représentation du spectacle intitulé « BUN HAY MEAN » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 20 mai 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 11 605€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 3 481.50€ T.T.C. sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 NOV. 2021**

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

**Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal LE
COLISÉE**

**ZO/ML
Tél. : 03.21.69.08.18**

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
SUBSEQUENT N° 13 RELATIF A LA LOCATION DE MATERIELS
POUR LES SPECTACLES DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 ET
DU MERCREDI 8 DECEMBRE 2021 AU THEATRE MUNICIPAL
LE COLISEE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu
pour être consulté lors des marchés subséquents issus de
l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-
Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n°
13 relatif à la Location de matériels pour le mardi 30 novembre et
le mercredi 8 décembre 2021

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events
(59390 Lys-Lez-Lannoy)

Décision n° 2021 - 351

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211129-2021-0351-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 13 portants sur la location de
matériels nécessaires à l'organisation des spectacles pour le mardi 30 novembre et le mercredi 8
décembre 2021 se déroulant au sein du théâtre municipal Le Colisée, à la société MANGANELLI
EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau – 59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°13 issu de l'accord cadre multi attributaire à marchés
subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 3 528.84 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/11/2021

Pour Le Maire
L'adjoint




Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
D'ACQUISITION DE MISE EN SERVICE DE FORMATION ET DE
MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA POLICE
MUNICIPALE – PF21042**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour les contrats
objets de la présente décision et que celle-ci a été publiée au
Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions reçues des sociétés et groupements suivants :
AGELID, LOGITUD SOLUTIONS, YPOK, YOU TRANSACTOR

Décision n° 2021 – 352

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'acquisition, la mise en service, la formation et la maintenance d'un logiciel de gestion de la Police Municipale, avec la société AGELID dont le siège social se situe au 20 Rue de l'Eglise – 76 220 ERNEMONT LA VILLETTE.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à prix mixte de la manière suivante :

- VOLET A : partie A1 : montant global et forfaitaire de 13 916 € HT
- VOLET A : partie A2 : montant maximum, par période, de 16 000 € HT
- VOLET B : partie B1 : montant global et forfaitaire annuel de 4 038 € HT
- VOLET B : partie B2 : montant maximum, par période, de 7 000 € HT

ARTICLE 3 : Le contrat aura la durée suivante :

• VOLET A : acquisition, mise en service de la solution et prestations ponctuelles supplémentaires relatives à la fourniture de terminaux de verbalisation et accessoires afférents, de journées de formation et de prestations supplémentaires : le contrat prendra effet à compter de la date de notification et aura pour échéance la date de fin de garantie fixée à 12 mois à compter de la date de l'admission du logiciel.

- **VOLET B : Maintenance du logiciel et prestations ponctuelles supplémentaires relatives à la fourniture / maintenance de terminaux de verbalisation et accessoires afférents, de journées de formation et de prestations supplémentaires :** les prestations de maintenance et ponctuelles supplémentaires liées à ce volet, passées pour une durée de 12 mois, débiteront à compter de la date de fin de garantie.

Les prestations relevant du Volet B seront éventuellement reconductibles 3 fois 12 mois.

Les reconductions se font à l'initiative de la Ville sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. Pour ce faire, la personne publique prend par écrit la décision de reconduire ou non le contrat. La notification de cette décision doit intervenir avant la date d'échéance de la période encours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2021

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire




Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
NEGOCIE SOUS FORME D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DES LICENCES KWARTZ-KMC ET
MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES SOLUTIONS KMCBOX
et KWARTZ – MN21057**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour
l'accord- cadre relatif au renouvellement des licences KWARTZ-
KMC ainsi que la maintenance et assistance des solutions
KMCBOX et KWARTZ,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :

Décision n° 2021 – 353

IRIS Technologies (59110 La Madeleine)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre relatif au renouvellement des licences
KWARTZ-KMC ainsi que la maintenance et assistance des solutions KMCBOX et KWARTZ avec
l'établissement suivant :

- Société IRIS Technologies dont le siège social se situe : 269Bis avenue de la république
59110 LA MADELEINE.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de
commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00€ HT.

ARTICLE 3 : La durée de validité de cet accord-cadre est fixée pour une période d'1 an à compter du
1^{er} Janvier 2022.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de
la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du
Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 /11/2021

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE DESAMIANPAGE ET DEMOLITION DE LOGEMENTS – PT21015 – LOT 1 – DESAMIANPAGE ET DEMOLITION DES LOGEMENTS SITUÉS 20^E, 20F ET 20G – BOULEVARD DU MARAIS A LENS »

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2021-157 en date du 1^{er} juin 2021 attribuant le contrat du lot 1 « Désamiantage et démolition des logements situés 20^E, 20F et 20G – Boulevard du Marais à Lens » à la société LBS DEMOLITION,

Vu la décision n°2021-325 en date du 16 novembre 2021 relative à la passation d'un avenant n°1 au contrat portant sur l'attribution du marché de désamiantage et démolition de logements – PT21015 – Lot 1 « Désamiantage et démolition des logements situés 20^E, 20F et 20G, boulevard du Marais à Lens,

Décision n° 2021 – 354

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et notamment son article 6.2.1,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 2 – « Impact économique de l'avenant » de l'avenant n°1, où il a été rapporté un montant total du contrat porté à la somme de 64 292 € H.T.,

Considérant que le montant total du contrat est de 64 294 € H.T. et qu'il convient de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat relatif au désamiantage et la démolition des logements situés 20^E, 20F et 20G – Boulevard du Marais à 62300 Lens, avec la société LBS DEMOLITION, dont le siège social se situe : 10 rue de Madrid à 62730 LES ATTAQUES.

Cet avenant corrige le montant total du contrat à la somme de 64 494 € H.T.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} décembre 2021

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : votrecoute@maire-lens.fr

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES
CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES
DU PREMIER DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
élémentaire Jeanne d'Arc.

Décision n° 2021- 355

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « Encourager la production d'écrits à l'aide d'imagiers, d'abécédaires et de mur des mots » a été validé pour l'école élémentaire Jeanne d'Arc pour les élèves issus des classes de CP (22 élèves, classe de Mme FREMY) avec l'achat de livres à hauteur de trois-cent-quatre-vingt-trois euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises (383.58 euros TTC) auprès de Savoirs Plus.

Article 2 : Les crédits sont inscrits à l'article 6067 fonction 2-12.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

01 DEC. 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 01 décembre 2021

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin
Technicien Territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204992-20211201-DEC_2021256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Décision n° 2021 – 356

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N°6 POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS A LA
NEIGE 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi
attributaires à marchés subséquents passé en application de
l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique et en
particulier les articles R2162-7 à 12,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre à
marchés subséquents multi attributaires relatif à l'organisation des
séjours vacances à la mer et à la neige pour les 13-17 ans, à l'issue
de laquelle ont été désignées attributaires l'association ADAV,
France ARTS et Société TOOTAZIMUT,

Considérant, en raison du changement de dénomination, le
transfert par voie d'avenant, de l'accord-cadre attribué à
l'association France ARTS vers la société ARTS SPORTS ACTUALITES
et de l'accord-cadre attribué à la société TOOTAZIMUT vers la
société UCPA SPORT VACANCES,

Considérant que le marché subséquent n°6, relatif à l'organisation
de séjours vacances à la neige 2022 a été transmis aux trois
candidats titulaires de l'accord-cadre,

Vu les propositions reçues de l'Association ADAV, des sociétés
ARTS SPORTS ACTUALITES et UCPA SPORT VACANCES,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°6 pour l'organisation de séjours vacances à la neige 2022 avec la société UCPA SPORT VACANCES dont le siège social se situe 21-37 rue de Stalingrad – 94 110 ARCUEIL.

ARTICLE 2 : Le marché subséquent n°6 est passé pour les montants unitaires de séjours suivants :

- 830€ TTC par adolescent

ARTICLE 3 : Le séjour est prévu durant la 1^{ère} semaine des vacances de février – Zone B.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/12/2021

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

**Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal LE
COLISÉE**

**ZO/ML
Tél. : 03.21.69.08.18**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211203-2021-0357-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Décision n° 2021 – 357

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 14 RELATIF A LA LOCATION DE MATERIELS POUR LE SPECTACLE DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2021 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu pour être consulté lors des marchés subséquents issus de l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n° 14 relatif à la Location de matériels pour le spectacle du vendredi 3 décembre 2021.

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 14 portant sur la location de matériels nécessaire à l'organisation du spectacle programmé le vendredi 3 décembre 2021 se déroulant au sein du théâtre municipal Le Colisée, à la société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau – 59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°14 issu de l'accord cadre multi attributaires à marchés subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 949,93€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3/12/2021

Pour Le Maire
L'adjoint




Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
CJ/EB

Décision n° 2021 - 358

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU MARCHÉ D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UN CENTRE D'USINAGE AU SEIN DU SERVICE MENUISERIE DE LA VILLE DE LENS – SF21061

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au
Maire

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1 1°,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'une machine
devenue vétuste et obsolète, il y a lieu de conclure un contrat pour l'acquisition
et l'installation d'un centre d'usinage au sein du Centre Technique Municipal,
situé 17 rue Lavoisier à Lens,

Vu la décision n° 2021 – 45 du 18 février 2021 relative au classement sans
suite du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un centre d'usinage au
service menuiserie de la Ville de Lens référencé SF20070, du fait d'absence
d'offre régulière,

Vu la décision n° 2021 – 110 du 14 avril 2021 relative au classement sans suite
du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un centre d'usinage au service
menuiserie de la Ville de Lens référencé SF21014, pour motif d'ordre technique
en raison de la nécessité d'une redéfinition des besoins techniques,

Considérant qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous la forme d'une procédure adaptée allégée sur le profil acheteur
achatpublic.com,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés SAEM à
DOUAI (59 500), JCI Solutions à SAINT LAURENT BLANGY (62 223),
HOMAG France à SCHILTIGHEIM (67 300) et SCM Group France à
VOURLES (69 390),

Vu les propositions reçues des sociétés HOMAG France et SCM Group France
présentant des délais de livraison, installation et mise en service des machines
dépassant le délai maximum imposé par la collectivité, et stipulé dans les
documents de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer irrégulières, les propositions émanant des HOMAG France et SCM Group France.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un centre d'usinage au sein
du service menuiserie du Centre Technique Municipal avec la société S.A.E.M., dont le siège social se situe 535
RUE EMILE BASLY- 59500 DOUAI

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 28 860 € HT.

ARTICLE 3 : Le délai maximal de livraison, d'installation et de mise en service est de 8 semaines calendaires à
compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective
Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu le : 03 DEC. 2021
Sous-Préfecture de Lens

Fait à Lens, le 03 DEC. 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Pierre MAZURE

PIERRE MAZURE



NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS
D'ESSUYAGE ET DE LAVAGE DES MAINS PLUS
ACCESSOIRES – AF21048.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2
alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de
commande.

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'un appel d'offres selon la configuration d'un
accord cadre relatif à la fourniture de produits d'essuyage et de
lavage des mains plus accessoires et que cet accord cadre a été
publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de
la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat
public.

Décision n° 2021 – 359

Vu les propositions financières reçues des sociétés :
SAS SOCOLDIS (62222 BOULOGNE SUR MER), EURO CHIMIE
INDUSTRIE (59273 PERONNE-EN-MELANTOIS), TOUSSAINT
59 (59554 TILLOY LES CAMBRAI), GROUPE PLG (59810
LESQUIN), PAREDES (69745 GENAS), NORD PRODUITD
ENTRETIEN (59150 WATTRELOS)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance
du 25 novembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'essuyage et
de lavage des mains plus accessoires avec l'établissement suivant :

- Société **PAREDES** située : 126 rue Rotterdam - PA RAVENNES LES FRANCS - CS 50096 - 59588
BONDUES et dont le siège social se situe : 1 rue Georges Besse - ZI de Revoisson – BP 302 -
69745 GENAS Cedex (PAREDES CSE Lyon).

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de cet accord-cadre est fixée pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ce dernier pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction pour une période de 3 fois un an, et ce sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non cet accord-cadre.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 6 / 12 / 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint,



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211206-2021-0360-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE AU COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARTOIS, LE DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021 APRES-MIDI, AUX FINS D'Y ORGANISER UN ARBRE DE NOEL,

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, portant sur la modification de la location de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée et la création d'une tarification pour la location de la galerie d'exposition et le Petit Théâtre de la Médiathèque Robert Cousin,

Considérant que la mise à disposition à titre payant de la salle du Théâtre Municipal le Colisée, pour le dimanche 12 décembre 2021, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Jérôme DUBREU, Secrétaire du Comité d'Entreprise de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,

Décision N°2021- 0360

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition à titre payant de la salle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et le Comité d'Entreprise de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois, représenté par Monsieur Jérôme DUBREU, en sa qualité de Secrétaire, domicilié 158, avenue Van Pelt B.P. 342 – 62334 LENS CEDEX.

ARTICLE 2 :

Cette convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre payant, moyennant le versement à la Ville de Lens de la somme de 1 833.70 €.

ARTICLE 3 :

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **6 DEC. 2021**



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Thibaut GHEYSENS.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211207-DEC2021-361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT
A L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE MATERIELS POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » - AF19040**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2019-585 du 19 Décembre 2019 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaires AF19040 à la société VERCIM, sise Z.I n°4 avenue d'Immercourt – 62217 TILLOY LES MOFFLAINES,

Considérant que la société VERCIM a été absorbée par la société MAPP Votre Matériel de Jardin en date du 26 Janvier 2021,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le marché sus-cité,

Décision n° 2021 – 361.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Lens, portant sur le transfert de l'accord-cadre initialement attribué à la société par actions simplifiée VERCIM, Z.I n°4 avenue d'Immercourt – 62217 TILLOY LES MOFFLAINES, auprès de la société MAPP Votre Matériel de Jardin, sise 823 avenue de l'Epinette – Z.I de l'Epinette – 59113 SECLIN.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 6 DEC. 2021

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211129-2021-0362-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Décision N°2021-0362

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE A L'ASSOCIATION LION'S CLUB DE LENS, LE VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 A 20H30 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRESENTATION « CHARLATAN ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du vendredi 26 novembre 2021 à 20 heures 30 mn, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Joël LAURENT, Président de l'Association LION'S CLUB DE LENS.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Joël LAURENT, Président de l'association LION'S CLUB de Lens sise 5, rue du Havre – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 NOV. 2021**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels Lensois

Ref : YB/CD
Affaire suivie par M. Yannick BACKE Directeur du
Centre Socioculturel Lensois Dumas-Flament

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204992-20211207-DEC-2021-363-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE 2
PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUE DANS LE CADRE
DE L'ATELIER INSERTION SOCIALE AU CENTRE
SOCIOCULTUREL LENSOIS A.DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues
à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place de 2 projections
cinématographique « Nouvelle cordée » les 7 et 14
décembre 2021 à 14h00 au Centre Socioculturel
A.DUMAS nécessite la signature d'un contrat de
cession,

Décision N°2021 – 363

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été conclu et signé un contrat de cession de mise en place de 2
projections cinématographique « Nouvelle cordée » les 7 et 14 décembre 2021 à 14h00
animés par la société M2R FILMS au Centre Socioculturel A.DUMAS.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 510 € (Cinq cent dix euros) pour les séances (clefs en main) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens , le 07/12/2021.

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu Sous-Préfecture de LENS le



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social

☎ : Direction des Centres Socioculturels Lensois

Ref : YB/CD
Affaire suivie par M. Yannick BACKE Directeur du
Centre Socioculturel Lensois Dumas-Flament

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20211207-DEC-2021-364-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Décision N°2021 - 364

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
DEAMBULATION DE 2 MASCOTTES DANS LE CADRE DU
« P'TIT DÉJ DE NOËL » AU CENTRE SOCIOCULTUREL
A.DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020 -1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place d'une déambulation de
2 mascottes qui se déroulera dans le cadre du « p'tit déj de
Noël » au Centre socioculturel A. DUMAS, le mercredi 22
décembre 2021 de 9h00 à 11h30 avec Monsieur Abder
HRIR gérant de Vizuel Production SARL DAHA nécessite la
signature d'une convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'une déambulation
de 2 mascottes qui se déroulera dans le cadre du « p'tit déj de Noël » au Centre
socioculturel A. DUMAS, le mercredi 22 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 avec Monsieur
Abder HRIR gérant de Vizuel Production SARL DAHA.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage
à verser la somme de 633€ TTC (Six cent trente-trois euros) sur présentation d'un
justificatif conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente
décision.

Fait à Lens, le 07/12/2021



Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE
SOUS-PREFECTURE DE LENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211207-DEC2021-365-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN STAND DE
BARBE A PAPA LES 8, 15 ET 22 DECEMBRE 2021 PAR LA
SOCIETE FRIENDS CIE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE
NOEL.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens –
Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Considérant que dans le cadre des mercredis dédiés aux
enfants la ville a décidé qu'un stand de barbe à papa serait
installé sous le chapiteau.

Considérant la proposition de la société Friends Cie,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat avec la
société Friends Cie pour l'organisation de ces animations
qui auront lieu les 8, 15 et 22 décembre 2021.

Décision n°2021- 365

DECIDE

ARTICLE 1 – La Société Friends Cie représentée par Monsieur Aurélien DELFORTERIE, domiciliée 10 rue Henry D'Oultreman – 59 990 Rombies et Marchipont, a été retenue pour assurer des animations au sein du village de Noël qui se déroulera du 3 au 24 décembre 2021 en centre-ville.

La société Friends Cie effectuera ses prestations de la manière suivante :

- mise en place d'un stand de barbe à papa les mercredis 8, 15 et 22 décembre 2021

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat entre la Ville de LENS et la société Friends Cie, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant de ce contrat est fixé à 791.25 € TTC, découpé comme suit :

- Prix de vente HT : 750 euros
- Montant de la TVA à 5.5% : 41.25 euros

Le solde sera payé après la prestation.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le

- 7 DEC. 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
CJ/EB

Décision n° 2021 - 366

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211207-2021-366-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE
MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT DES EAUX – SS21055**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1 1°,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de maintenance et de dépannage des installations de traitement des eaux des bâtiments communaux de la Ville de Lens,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée sur le profil acheteur achatpublic.com,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés HYDRA LS à TOURCOING (59200) et CULLIGAN à LAMBERSART (59130),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la maintenance et au dépannage des installations de traitement des eaux avec la société HYDRA LS dont le siège social se situe 13 avenue LEFRANCOIS – 59200 TOURCOING.

ARTICLE 2 - Le montant des prestations est le suivant :

- Maintenance préventive (traitée au forfait) : 1380,60€ HT /an
- Maintenance corrective (traitée à prix unitaires) : 6000 € HT maximum / an

ARTICLE 3 – La durée du contrat est de 1 an à compter de la date de notification. Ce contrat pourra être reconduit de manière expresse 3 fois un an, à l'initiative de la Collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la Ville et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 07 DEC. 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE


PIERRE MAZURE





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels Lensois

Ref : YB/CD
Affaire suivie par M. Yannick BACKE Directeur du
Centre Socioculturel Lensois Dumas-Flament

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211207-DEC-2021-367-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTE DE
NOEL MALAGRA DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE
NOEL AU CENTRE SOCIOCULTUREL LENSOIS A.DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues
à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place d'un conte de Noel
MALAGRA, le jeudi 23 décembre 2021 à 17h00 à 18h00
animé par la société ETOILE au Centre Socioculturel
A.DUMAS nécessite la signature d'un contrat de
cession ,

Décision N°2021 – 367

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été conclu et signé un contrat de cession de mise en place d'un conte de
Noel MALAGRA, dans le cadre des festivités de Noel, le jeudi 23 décembre 2021 de 17h00
à 18h00 animé par la société ETOILE au Centre Socioculturel A.DUMAS.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens
s'engage à verser la somme de 2419.77 € (Deux mille quatre cent dix-neuf euros et
soixante-dix-sept centimes d'euros) pour les séances (clefs en main) sur présentation
d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 07/12/2021

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu Sous-Préfecture de LENS le

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211207-DEC2021-368-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE
« TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » - AT21043**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et réseaux divers et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des prestataires : Ramery Travaux Publics (62300), Broutin Travaux Publics (62440), Eurovia Pas-de-Calais (62670), Colas (62221), Sotrax (62160),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 25 Novembre 2021,

Décision n° 2021 – 368

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers avec le prestataire suivant :

Lot unique : Société COLAS France Ets Artois, dont le siège social se situe : 50 avenue des Entreprises, Parc de la Galance – 62221 NOYELLES-SOUS-LENS pour un montant maximum par période de 3 500 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une période allant du 1^{er} Janvier 2022, ou de sa date de notification si celle-ci intervenait à postériori de la date du 1^{er} Janvier 2022 et aura pour échéance le 31 Décembre 2022. Le contrat sera éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le – 7 DEC. 2021

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Décision n° 2021- 369

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE QUARTIER – RUE PAUL SION A LENS –
PT20033 – LOT 5**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les
articles R2123-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, en particulier son article 6-3
« Autres dispositions – clause de réexamen »

Vu la décision n°2020-349, en date du 21 octobre 2020,
portant sur l'attribution du contrat à la société AA
Aménagement,

Considérant la nécessité de masquer visuellement une partie
de la charpente métallique et du bac acier de la grande salle,
afin de rendre la salle plus chaleureuse, par l'ajout d'un faux
plafond suspendu

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'une
salle de quartier – rue Paul Sion - lot 5 " Cloisons – Menuiseries intérieures - faux plafonds", avec la
société AA AMENAGEMENT, dont le siège social se situe au ZI de l'Alouette – Rue des Jolis
Champs – 62800 LIEVIN

ARTICLE 2 : Le contrat était passé pour un montant global et forfaitaire de 67 826,14 € HT.
Ces prestations impactent le montant initial à hauteur de 8 701,54 € HT, soit une évolution de
12,83 % (arrondis au supérieur à 0.01 près). Le contrat est ainsi porté à 76 527,68 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7/12/2021
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



RECU SOUS PREFECTURE
DE LENS LE : 07/12/2021



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2021- 370

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211207-DEC2021-370-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE
QUARTIER – RUE PAUL SION A LENS – PT20033 – LOT 6**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de
simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles
R2123-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, en particulier son article 6-3 « Autres
dispositions – clause de réexamen »

Vu la décision n°2020-349, en date du 21 octobre 2020, portant sur
l'attribution du contrat à la société LD CARRELAGE,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la prestation de fourniture
et pose de miroirs, ces derniers étant intégrés dans le contrat du lot
8,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'une salle de quartier – rue Paul Sion – lot 6 « carrelage – faïences », avec la société LD CARRELAGE, dont le siège social se situe au 11 La Maisonnaie – 62143 ANGRES

ARTICLE 2 : Le contrat était passé pour un montant global et forfaitaire de 21 891,73 € HT. Ces prestations impactent le montant initial à hauteur de -560 € HT, soit une évolution de -2.56 % (arrondis au supérieur à 0.01 près). Le contrat est ainsi porté à 21 331,73 € HT.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7/12/21
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal

Décision n° 2021- 371

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER – RUE PAUL SION A LENS – PT20033 – LOT 7

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les
articles R2123-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, en particulier son article 6-3
« Autres dispositions – clause de réexamen »

Vu la décision n°2020-349, en date du 21 octobre 2020,
portant sur l'attribution du contrat à la société CORDIER,

Considérant la nécessité de mettre en peinture la grosse gaine
de ventilation passant par la grande salle afin d'en diminuer
l'impact visuel,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'une
salle de quartier – rue Paul Sion – lot 7 « Peintures – sols souples », avec la société CORDIER,
dont le siège social se situe au 57 rue Jules Ferry – 62580 VIMY

ARTICLE 2 : Le contrat était passé pour un montant global et forfaitaire de 28 929 € HT. Ces
prestations impactent le montant initial à hauteur de 1 772,58 € HT, soit une évolution de 6,13
% (arrondis au supérieur à 0.01 près). Le contrat est ainsi porté à 30 701,58 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7/12/21
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



RECU SOUS PREFECTURE
DE LENS LE : 07/12/2021



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal

Décision n° 2021-372

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE QUARTIER – RUE PAUL SION A LENS –
PT20033 – LOT 8**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les
articles R2123-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, en particulier son article 6-3
« Autres dispositions – clause de réexamen »

Vu la décision n°2020-349, en date du 21 octobre 2020,
portant sur l'attribution du contrat à la société EFFET D'O,

Vu la décision n°2021-188 en date du 15 juin 2021, portant sur
l'avenant n°1,

Considérant la nécessité de supprimer la prestation « gaz » en
cuisine, celle-ci étant alimentée intégralement en électricité,

Considérant l'ajout nécessaire dans les sanitaires de miroir
afin de répondre à la norme relative à l'accessibilité PMR,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 2 au marché de travaux de construction d'une
salle de quartier – rue Paul Sion – lot 8 « CVC / plomberie / sanitaires », avec la société EFFET
D'O, dont le siège social se situe au Boulevard de Rouen – PA de la Croisée – 62160 Aix Noulette

ARTICLE 2 : Avec ces modifications, le montant total du contrat s'élève à 273 984,93 € HT,
décomposé de la manière suivante :

- Montant initial : 276 745,29 € HT
- Montant avenant n°1 : - 520,96 € HT

- Montant avenant n°2 : - 2 239,40 € HT

Les prestations, objet de ces modifications (avenants n°1 et 2), représentent une évolution de -1% (arrondis au supérieur à 0.01 près).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

RECU SOUS PREFECTURE
DE LENS LE : 07/12/2021



Fait en l'Hôtel de Ville, le 7/12/21
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSst

Décision n° 2021-

373

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE
QUARTIER – RUE PAUL SION A LENS – PT20033 – LOT 9**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de
simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles
R2123-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, en particulier son article 6-3 « Autres
dispositions – clause de réexamen »

Vu la décision n°2020-349, en date du 21 octobre 2020, portant sur
l'attribution du contrat à la société PINSON,

Vu la décision n°2021-189 en date du 15 juin 2021, portant sur
l'avenant n°1,

Considérant la nécessité d'ajouter un éclairage au niveau du
boulodrome et du cheminement à la demande de la Ville de Lens,

Considérant la nécessité de fournir et poser une bordurette béton
entre le schiste et l'enrobé au niveau du parking afin d'obtenir une
 finition nette et propre,

Considérant la nécessité de réaliser une tranchée et amenée de
fourreaux pour alimenter un éventuel futur portail pour fermer le
site rue des Goélands à la suite d'une demande de la Ville de Lens,

Considérant la nécessité d'adapter l'accès rue des Goélands par
suite de travaux de voirie, créant une différence de niveau de l'ordre
de 20 centimètres afin de permettre l'évacuation gravitaire des
eaux du caniveau,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 2 au marché de travaux de construction d'une salle de
quartier – rue Paul Sion – lot 9 « VRD – Aménagements extérieurs », avec la société PINSON, dont le siège
social se situe au 14 rue de l'Europe – 62300 Lens

ARTICLE 2 : Avec ces modifications, le montant total du contrat s'élève à 222 092,69 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Montant initial : 208 988,74 € HT
- Montant avenant n°1 : 1 422 € HT
- Montant avenant n°2 : 11 681,95 € HT

Les prestations, objet de ces modifications (avenants n°1 et 2), représentent une évolution de 6,27% (arrondis au supérieur à 0.01 près).

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

RECU SOUS PREFECTURE
DE LENS LE : 07/12/2021



Fait en l'Hôtel de Ville, le 7 12 21
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2021- 374

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE QUARTIER – RUE PAUL SION A LENS –
PT20033 – LOT 10**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les
articles R2123-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, en particulier son article 6-3
« Autres dispositions – clause de réexamen »

Vu la décision n°2020-349, en date du 21 octobre 2020,
portant sur l'attribution du contrat à la société SATELEC,

Considérant la nécessité de modifier la commande de volets
roulants, d'une commande individuelle à une commande
centralisée afin de simplifier les manipulations quotidiennes,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle
concernant la non prise en compte de la ligne EL11 de la
DPGF relative au caisson thermostaté caméra,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'une
salle de quartier – rue Paul Sion – lot 10 « Electricité », avec la société SATELEC, dont le siège
social se situe au ZA de la Brayelle – 945 Faubourg d'Esquerchin – 59553 CUINCY

ARTICLE 2 : Le contrat était passé pour un montant global et forfaitaire de 70 929,96 € HT.
Ces prestations impactent le montant initial à hauteur de 2 436,46 € HT, soit une évolution de
3.43 % (arrondis au supérieur à 0.01 près). Le contrat est ainsi porté à 73 366,42 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7/12/21
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

RECU SOUS PREFECTURE
DE LENS LE : 07/12/2021



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 66
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX

CJ /EB

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20211207-2021-375-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION AU SEIN DEUX ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE SITUES A LENS : CRECHE SUZANNE LACORE ET MICRO CRECHE VACHALA.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant qu'il y'a lieu de conclure une mission de maîtrise d'œuvre
en vue de l'installation d'un système de climatisation au sein de deux
structures d'accueil de la petite enfance (crèche Suzanne Lacore et
micro-crèche Vachala), situées respectivement rue Hans Andersen et
rue Anatole à Lens.

Vu la proposition financière de la société B.A BAT à RUITZ (62620),

Décision n° 2021 - 375

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un système de climatisation au sein de deux établissements de la petite enfance (crèche Lacore et micro-crèche Vachala) avec la société B.A.BAT dont le siège social se situe Z.I secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur - 62620 RUITZ.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 20 300€ HT

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification. La mission de maîtrise d'œuvre s'achèvera à la date de survenance du plus tardif des événements suivants :

- Soit la date de réception du DOE par la Ville.
- Soit la date de levée de la dernière réserve,

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

mail : votrecoute@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE : 8 - 1

DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LES ECOLES MATERNELLES LENSOISES

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une
partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25 mai
2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant que les spectacles programmés dans les écoles
maternelles durant la période du mois de décembre 2021 ont du
être reportés en raison de l'évolution défavorable des contextes
sanitaires et de la difficulté inhérente, dans ce contexte, au
respect le plus strict des protocoles applicables en temps
scolaire, en particulier la limitation du brassage obligatoire par
niveau telle que fixée au niveau 2 du protocole du Ministère de
l'Education Nationale,

Considérant que la Municipalité souhaitant prévoir le report de
ces programmations, les spectacles pourront être assurés
durant l'année scolaire 2021/2022 lorsque les conditions
sanitaires optimales pourront être admises.

DECIDE

Article 1 :

Une programmation de spectacles avait été planifiée pour Noël courant décembre 2021 mais l'évolution de la pandémie oblige la municipalité lensoise à reporter les spectacles durant l'année scolaire dès lors que les conditions sanitaires optimales pourront être réunies (spectacles à programmer durant le premier semestre 2022).

La Compagnie Mariska assurera cette programmation avec un contrat établi pour un spectacle de 45 minutes par école (nom du spectacle à définir) pour un montant de 8 500.00 euros TTC pour 12 spectacles (huit mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

Conformément au contrat d'engagement, une avance de 4 250.00 euros TTC (quatre mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) est demandée par le prestataire correspondant à 50% du montant total de la prestation.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits à l'article 6042 fonction 2-11.

Article 3 :

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 8 DEC. 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 8 décembre 2021



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

~~mail : votrecoute@mairie-lens.fr~~

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES
CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES
DU PREMIER DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
maternelle Roland.

Décision n° 2021-377

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « Arts visuels » déposé par Mme VERMEULEN, Directrice de l'école maternelle Roland, il a été validé trois visites accompagnées au sein du Musée du Louvre Lens avec notamment la découverte des toiles de Pablo PICASSO.

Ces visites concerneront les 57 élèves issus des classes de PS1/PS2 et MS pour un montant de 180.00 euros TTC (cent-quatre-vingts euros toutes taxes comprises).

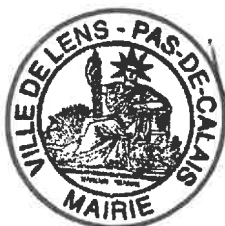
Un achat de matériel permettant de préparer une exposition de l'ensemble des travaux réalisés par les élèves est prévu auprès de la société Pichon à hauteur de 420.00 euros TTC (quatre-cent-vingt euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Les crédits sont inscrits aux articles 6042, 60632, 6067 et 6068 fonction 2-11.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 DEC. 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 29 décembre 2021



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : evotreecoute@mairie-lens.fr

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES DU PREMIER DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir
de déléguer une partie de ses fonctions à un ou
plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
maternelle Pasteur.

Décision n° 2021- 378

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « création d'une bibliothèque » pour l'ensemble des classes de l'école (PS, MS ET GS), la municipalité prendra en charge ce projet à hauteur du crédit culturel alloué soit un total de mille quatre-vingt-neuf euros et cinquante-sept centimes toutes taxes comprises (1 089,57 € TTC), commande effectuée auprès de Savoirs Plus.

Article 2 : Les crédits sont inscrits à l'article 6067 fonction 2-11.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

0 8 DEC. 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 08 décembre 2021

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N° 15 RELATIF A LA LOCATION DE
MATERIELS DE SONORISATION POUR LE VILLAGE DE
NOËL DU 10 AU 24 DECEMBRE 2021**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjoints au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu
pour être consulté lors des marchés subséquents issus de l'accord
cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-
Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n°
15 relatif à la location de matériel de sonorisation pour le Village
de Noël du 10 au 24 décembre 2021

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli
Events (59390 Lys-Lez-Lannoy)

Décision n° 2021 – 379

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 15 portant sur la location de matériel de sonorisation pour le Village de Noël du 10 au 24 décembre 2021, avec la société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau – 59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°15 issu de l'accord cadre multi attributaires à marchés subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 2 425.02 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2021

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



RECUE EN SOUS PREFECTURE DE LENS
LE 9 DECEMBRE 2021

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/CT/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Décision : 2021- 380

Nomenclature : 01-01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
MARCHE PORTANT SUR LA REALISATION
D'ATELIERS D'ECRITURE D'UNE NOUVELLE
POLICIERE « ET SI MA VIE ETAIT UN ROMAN
D'ESPIONNAGE » AVEC LE LYCEE SAINT PAUL
DE LENS ET DIFFERENTS SERVICES DU CENTRE
HOSPITALIER DE LENS DANS LE CADRE DE
POLARLENS 2022 – MN21067**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et en
particulier son article R2122-3-1°,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et 27
mars 2022 la 26^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « Polarlens », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « Opération Infiltration » ;

Considérant qu'en amont du salon ainsi qu'après ce
dernier, il a été décidé de réaliser des ateliers
d'écriture, de création artistique et d'illustration ayant
pour objectifs de lutter contre les inégalités sociales
et physiques, de mener une prévention contre
l'illettrisme et de réduire la fracture sociale,

Considérant que cette mise en œuvre constitue les
raisons artistiques particulières qui ont motivé le choix
des différents acteurs intervenant, qui nécessite
notamment de contracter avec l'auteur avec lequel il
est conclu le présent contrat, et ce, en raison de ses
performances littéraires uniques caractérisées au
travers de son parcours professionnel,

Vu la proposition artistique et financière reçue de la
part de Monsieur Mickaël MOSLONKA, M.M.
Faiseur d'Histoires répondant tout à fait aux
besoins définis dans le cadre de Polarlens,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'ateliers d'une nouvelle policière « Et si ma vie était un roman d'espionnage », avec les élèves du Lycée Saint Paul ainsi que 4 services du CHL(l'hôpital de semaine de Diabétologie, l'EHPAD Montgré, le CATTP Les Alternatives, et le Service de Dialyse), animés par Mickaël MOSLONKA, M.M. Faiseur d'Histoires, dont le siège est situé 105, rue Victor Hugo 62 950 NOYELLES-GODAULT.

ARTICLE 2 – Le marché est passé pour un montant global forfaitaire de 2 484 € HT.

ARTICLE 3 – Le marché est passé pour la période comprise entre sa date de notification et le 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et seront prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10.12.2021.



Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Pierre MAZURE

Reçu en Sous-Préfecture

le 13 DEC. 2021

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/SNH

DECISION n°2021 - 381

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION PORTANT REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT,

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014
fixant les tarifs des droits de place, de voirie et de
stationnement, et ses modalités de révision.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2019 fixant
l'instauration d'un tarif dégressif pour les droits de voirie et
création d'un tarif pour les emprises chantiers sécurisés,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la
consommation des autres biens et services entre juin 2014
(98,76) et juin 2021 (106,36).

Considérant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la
construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) entre
juin 2018 (1699) et juin 2021 (1821).

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des droits de place et de stationnement repris ci-après sont applicables
à partir du **1^{er} janvier 2022** en application de l'indice INSEE des prix à la consommation des autres
biens et services.

I – DROITS DE PLACE

A – ETALAGES, TERRASSES, SUPPORT BICYCLETTE OU PUBLICITAIRE :

TERRASSES, ETALAGES AMOVIBLES		TERRASSES, ETALAGES FIXES	
Surface	Tarif annuel	Surface	Tarif annuel
1 à 10 m ²	215,39 €	1 à 10 m ²	215,39 €
11 à 20 m ²	269,24 €	11 à 20 m ²	323,09 €
21 à 30 m ²	323,09 €	21 à 30 m ²	430,78 €
31 à 40 m ²	376,93 €	31 à 40 m ²	538,48 €
41 à 50 m ²	430,78 €	41 à 50 m ²	646,17 €
Plus de 50 m ²	538,48 €	Plus de 50 m ²	807,72 €

	Support bicyclette ou publicitaire n'excédant pas 1,5 m de large
REDEVANCE ANNUELLE	107,70 €

B – DUCASSES DE QUARTIER – FOIRE AUX MANEGES DE QUARTIER :

0,43 € le m² pour la période de la ducasse

C – OCCUPATIONS DIVERSES :

0,86 € le m² et par jour

D – CIRQUES :

113,08 € par jour, caution de 500 €

E – VENTE OCCASIONNELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC EN DEHORS DES MARCHES DE DETAILS :

- Occupation avec déclaration préalable : **50,62 €**
- Occupation sans déclaration préalable : **168 €**

II – DROITS DE STATIONNEMENT

A – EXPOSITIONS AUTOMOBILES ET MOTOS

	EXPOSITION PERMANENTE Par mois	EXPOSITION OCCASIONNELLE
AUTOMOBILES (Par automobile)	145,39 €	7,54 €
MOTOS (Par moto)	26,92 €	1,29 €

B – CYCLOMOTEURS DE LIVRAISON DE RESTAURATION RAPIDE :

Redevance annuelle :

- Pour une occupation de 10 m ou moins sur une largeur n'excédant pas 2 m :

220,78 €

- Pour une occupation inférieure à 10 m sur une largeur supérieure à 2 m ou une occupation supérieure à 10 m sur une largeur inférieure à 2 m :

436,17 €

- Pour une occupation supérieure à 10 m sur une largeur supérieure à 2 m :

872,33 €

C – TAXIS :

Redevance annuelle :

274,62 €

D – FRITERIE OU AUTRES VEHICULES DE RESTAURATION MOBILE :

- Occupation permanente : **10,77 €**
(Par friterie et par jour, mise en recouvrement trimestriellement),

- Occupation occasionnelle : **3,23 €**
(au m² et par jour calculé par période indivisible de 7 jours).

E – PLACES DE PARKING STADE FELIX BOLLAERT – MISES A DISPOSITION :

- A usage de stationnement : **0,86 €** par jour et par place,
- A usage de vente ou autre usage : **7,54 €** par jour et par place,
- Foire aux Manèges : **1690,82 €**, prix forfaitaire pendant la durée de la foire,
Y compris les périodes de montage et de démontage des installations.

ARTICLE 2 : Les tarifs des droits de voirie repris ci-après sont applicables à partir du **1^{er} janvier 2022**, en application de l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.

DROITS DE VOIRIE

ECHAFAUDAGES, BENNES, GRAVATS, MATERIAUX DIVERS :

DROITS DE VOIRIE	Tarif en vigueur forfaitaire applicable au 1 ^{er} jour d'occupation	Tarif en vigueur supplémentaire au m ² /jour, applicable dès le 2 ^{ème} jour jusqu'au 20 ^{ème} jour inclus	Proposition de dégressivité à partir du 21 ^{ème} jour d'occupation
	5 € jusqu'au 10 m ² et 0,56€ par m ² supplémentaire Au-delà	0,56 € / m² / j	0,28 € / m² / j

TARIFS « EMPRISE CHANTIER SECURISE » :

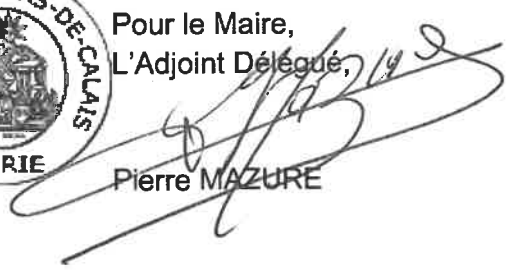
EMPRISE CHANTIER SECURISE Tarif forfaitaire mensuel calculé sur base tarifs voirie 2019 Avec dégressivité (Tout mois commencé est dû en totalité)		
Surface	Tarif le 1 ^{er} mois	Tarifs mois suivants
1 à 10 m ²	145 €	84 €
11 à 20 m ²	284€	167 €
21 à 30 m ²	423€	251€
31 à 40 m ²	563 €	334 €
41 à 50 m ² et plus	702 €	418 €

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie, le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13.12.2021



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/CT/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Décision : 2021- 382

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
LA CONFERENCE « PROFESSION ESPION »
ANIMÉE PAR MONSIEUR OLIVIER MAS, DANS
LE CADRE DU SALON DU LIVRE POLICIER DE
LENS « POLARLENS », LE MARDI 14
DECEMBRE 2021 A 14H30 ET 20H, AU
THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et
27 mars 2022 la 26^{ème} édition du Salon du Livre
Policier de Lens « PolarLens », que la thématique
choisie par la Ville de Lens est « Opération
Infiltration » ;

Considérant l'organisation de la conférence
« Profession Espion » par Monsieur Olivier MAS,
le mardi 14 décembre 2021 à 14h30 et 20h, au
Théâtre Municipal Le Colisée de Lens, dans le
cadre de PolarLens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention portant sur l'organisation de la
conférence « Profession Espion », animée par Monsieur Thierry DUFOUR
(alias Olivier MAS), domicilié Le Bouzigaud – 30170 CROS, dans le cadre du Salon du
Livre Policier de Lens « PolarLens », le mardi 14 décembre 2021 à 14h30 (public scolaire) et
20h (tout public), au Théâtre Municipal Le Colisée, 12 rue de Paris à Lens.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à
Monsieur Olivier MAS, la somme de 1 500 € TTC.

La Ville de Lens prendra également en charge les frais de transport, de restauration et
d'hébergement pour l'intervenant :

- Remboursement par mandat administratif d'un titre de transport SNCF sur présentation
des pièces justificatives
- 1 repas le mardi 14 décembre 2021 à midi
- 1 repas le mardi 14 décembre 2021 au soir

- 1 hébergement pour 1 personne pour la nuit du mardi 14 au mercredi 15 décembre 2021 (avec 1 petit déjeuner le mercredi 15 décembre 2021)

ARTICLE 3 – Les dépenses sont et seront inscrites au budget de l'exercice 2021 et 2022.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 DEC. 2021



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

Hélène CORRE

Reçu en Sous-Préfecture

le 15 DEC. 2021

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social**
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf : JDD/CC/CT/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

VILLE DE LENS

Convention portant sur l'organisation d'une conférence intitulée « Profession Espion », animée par Olivier MAS, dans le cadre de Polarlens

La Ville de Lens,
Dont le siège est situé 17 Place Jean Jaurès – 62307 Lens cedex
Immatriculée sous le N° SIRET 216 204 982 00013 code APE 8411Z
Représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de Lens
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Ci-après dénommée « L'ORGANISTEUR », d'une part

ET :

Monsieur Thierry DUFOUR (alias Olivier MAS)
Conférencier
Domicilié à l'adresse suivante : Le Bouzigaud – 30170 CROS
Immatriculé sous le N° SIRET 843 108 523 00013
Représenté par Monsieur Thierry DUFOUR

Ci-après dénommé « LE CONTRACTANT », d'autre part

Vu la décision n°2021 - 382 en date du 13/12/2021 relative à l'organisation de la conférence « Profession Espion », animée par Monsieur Olivier MAS, dans le cadre du Salon du Livre Policier de Lens « Polarlens », le mardi 14 décembre 2021 à 14h30 et à 20h au sein du Théâtre Municipal Le Colisée de Lens.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Article 1 – Objet

Dans le cadre du Salon du Livre Policier de Lens « POLARLENS », la ville de Lens renouvelle la mise en place de rencontres échelonnées sur la saison culturelle 2021-2022, réunissant des personnalités, des écrivains, des conférenciers, des artistes autour de l'univers policier, au bénéfice du grand public.

Dans le cadre de cet événement, une conférence - animée par Olivier MAS, conférencier - est programmée le mardi 14 décembre 2021, au Théâtre Municipal Le Colisée, situé 12 rue de Paris – 62300 LENS.

- **14h30** : conférence à destination du public scolaire (collégiens et lycéens)
Durée : 30 mn de conférence – 30 à 45 mn de débat
- **20h00** : conférence à destination du « tout public »
Durée : 1h de conférence – 30 mn de débat

Article 2 – Moyens

L'organisateur s'engage à mettre les moyens nécessaires au bon déroulement de la rencontre :

- Une salle (Théâtre Municipal Le Colisée)
- Un ordinateur portable
- Un vidéoprojecteur
- Un écran
- Sonorisation / éclairage / micro
- Collation entre les conférences

La ville de Lens réglera le montant de 1 500 € à Monsieur Olivier MAS sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation du conférencier.

La ville de Lens prendra en charge les frais annexes suivants :

- Frais de déplacement : remboursement par mandat administratif d'un titre de transport SNCF sur présentation des pièces justificatives
- Frais de restauration :
 - o 1 repas le mardi 14 décembre 2021 midi
 - o 1 repas le mardi 14 décembre 2021 soir
- Frais d'hébergement : 1 hébergement pour 1 personne pour la nuit du mardi 14 au mercredi 15 décembre 2021 (avec 1 petit déjeuner le mercredi 15 décembre 2021)

Article 3 – Assurances

En sa qualité d'intervenant, Olivier MAS s'engage à souscrire une assurance individuelle « responsabilité civile ».

Article 4 – Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et chacune des deux parties serait dégagée de ses obligations sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française, dans des circonstances se produisant après la signature de la convention.

Dans le cas particulier de la gestion de la pandémie de la COVID-19, où toute action, animation serait prohibée ou fortement déconseillée, la prestation liée à la présente convention serait reportée à une date ultérieure au cours de l'année 2022.

La notification du report de la prestation sera adressée au titulaire par voie d'avenant. La prestation reportée sera réalisée dans les conditions de la convention initiale.

Dans l'éventualité, où la réalisation de la prestation s'avérerait impossible sur l'année 2022 en raison de la perdurance de l'état de crise sanitaire, la convention sera résiliée en application de l'article 42 du CCAG FCS.

Si le prestataire décidait de son propre chef d'annuler la prestation objet de cette convention, il devra verser à la ville une indemnité correspondant à la couverture des frais déjà engagés sur la base de justificatifs adéquats.

Article 5 – Litiges

Tout litige qui naîtrait de l'exécution de la présente fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,

Fait à *Lens*

Le contractant,

Fait à Lens, le 14 DEC. 2021

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Helene CORRE



Hélène CORRE

Olivier MAS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES LOTS 2 ET 3 DE L'ACCORD-
CADRE « PRESTATIONS DE RESTAURATIONS DIVERSES ET CATERING
DE LA VILLE DE LENS » - PS21031**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1
1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif aux
prestations de restaurations diverses et catering de la Ville de Lens et
que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des
Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et
sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des prestataires : Les Jardins de St
Laurent (62223), Jeanson (62300) et Service Catering (62800),

Considérant que l'offre de Service Catering est déclarée irrégulière, en
raison de l'absence de certains documents mentionnés à l'article 3 du
contrat, notamment les paniers fictifs des lots 2 et 3 et le contrat du lot
3,

Considérant que l'offre de Jeanson pour le lot n°4 : prestations de
restauration pour accueil de groupes dans un établissement de bouche
est déclarée irrecevable en raison d'un contenu illisible,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211213-DEC2021-383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Décision n° 2021 – 383

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer irrégulière l'offre de Service Catering, en raison de l'absence de certains documents
mentionnés à l'article 3 du contrat, notamment les paniers fictifs des lots 2 et 3 et le contrat du lot 3.

ARTICLE 2 : De déclarer irrecevable l'offre de Jeanson pour le lot n°4 : prestations de restauration pour accueil
de groupes dans un établissement de bouche, en raison d'un contenu illisible et de déclarer sans suite ce lot.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de restaurations diverses et catering de la Ville de Lens avec la société suivante : **Société Les Jardins de St Laurent** dont le siège social se situe : 1 rue Laurent Gers – 62223 ST LAURENT-BLANGY et notamment pour les lots suivants :

- **Lot n°2 :** Prestations de traiteur avec et sans services, pour un montant maximum par période de 20 000€ HT.
- **Lot n°3 :** Restauration rapide, pour un montant maximum par période de 15 000€ HT.

ARTICLE 4 : Les contrats sont passés pour une période allant de la date de notification au 31 Août 2022. Ils sont éventuellement reconductibles 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 DEC. 2021**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATON DU
SPECTACLE « LES VOYAGEURS DU CRIME » LE JEUDI 28
AVRIL 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de
production, agences artistiques, association, etc...),

Décision N°2021-0384

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211214-2021-0384-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « PASCAL LEGROS ORGANISATION » sise 87 rue Taitbout – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Matthias LEGROS, en sa qualité de Directeur de production pour la représentation du spectacle intitulé « Les Voyageurs du crime » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le jeudi 28 avril 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 13 187.50 € T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 3 956.25€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 DEC, 2021**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « TEMPEST PROJECT » LE SAMEDI 5
FEVRIER 2022 A 19H30 SUR LA SCENE DU MUSEE DU
LOUVRE-LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistiques, association, etc...),

Décision N°2021-0385

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211214-2021-0385-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.) sise 37 bis, Boulevard de la Chapelle – 75010 PARIS, représenté par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa qualité de Président et le Musée du Louvre-Lens sise 6 rue Charles Lecocq, BP 11 – 62301 LENS Cedex, représenté par Madame Marie LAVANDIER, en sa qualité de Directrice, pour la représentation du spectacle intitulé « TEMPEST PROJECT » qui se déroulera sur la scène du Musée du Louvre-Lens, le samedi 5 février 2022 à 19h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 13 187.50€ T.T.C.. Le Musée du Louvre-Lens versera à la production la somme de 4747.50€ T.T.C. correspondant à la participation de la représentation et prendra à sa charge les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration telles que précisées dans le contrat. La prise en charge de la Mairie de Lens s'élève à 8440€ TTC. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 220€ T.T.C sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 DEC. 2021**



Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LA NUIT DU CERF » LE MERCREDI 23 MARS
2022 A 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2021-0386

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211214-2021-0386-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « BLUE LINE PRODUCTIONS » sise rue Droite – 46600 MARTEL, représentée par Monsieur Christian BOURGAUT, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « LA NUIT DU CERF » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mercredi 23 mars 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 297.50 € T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 7 648.75€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 DEC. 2021**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE SEANCE DE
CINEMA DANS LE CADRE DE LA SAINTE BARBE AU CENTRE
SOCIOCULTUREL LENSOIS F. VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020 -1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place d'une séance de
cinéma, organisée le vendredi 3 décembre 2021 (clefs en
main) au Centre Socioculturel Lensois F. VACHALA
nécessite la signature d'une convention.

Décision N°2021 – 387

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'une séance de
cinéma, organisée le vendredi 3 décembre 2021, (clefs en main) au Centre Socioculturel
Lensois F. VACHALA, par Monsieur Mickaël JACQUES, représentant la société LOOP'S
Audiovisuel.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens
s'engage à verser la somme de 2041.43 € TTC (Deux mille quarante et un euros et
quarante-trois centimes d'euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le
règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le
Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 14/12/2021.

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 14/12/2021.
SOUS-PREFECTURE DE LENS

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATON DU
SPECTACLE « MADELEINE PEYROUX » LE JEUDI 20
JANVIER 2022 A 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2021- 0388

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211214-2021-0388-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « LOOP PRODUCTIONS » sise 86/88 rue du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Jean-Noël GINIBRE, en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « MADELEINE PEYROUX » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le jeudi 20 janvier 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 14 770 € T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 431€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 DEC. 2021**

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « CHARLÉLIE COUTURE – TRÉSORS CACHÉS
ET PERLES RARES » LE MARDI 15 MARS 2022 À 20H00 AU
THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2021- 0389

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20211214-2021-0389-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « AZIMUTH PRODUCTIONS SARL » sise 43 rue de Trévis, Esc C – 75009 PARIS, représentée par Madame Geneviève GIRARD, en sa qualité de Gérante pour la représentation du spectacle intitulé « Charlélie COUTURE – Trésors cachés et Perles rares » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mardi 15 mars 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 8 440 € T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 220€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 DEC. 2021**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la cité
Direction Générale

Affaire suivie par M. Gonzalez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211216-DC2021-390-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA
MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à la valorisation de l'actif de la
ville de Lens,

Vu la proposition du Cabinet Michel KLOPFER répondant au besoin
dûment recensé,

Décision n° 2021 - 390

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la mise à jour de l'actif de la ville de Lens et plus particulièrement concernant le stade Bollaert Delelis afin d'en déterminer sa valeur patrimoniale avec le Cabinet Michel KLOPFER dont le siège social se situe 4 rue Galilée, 75 016 Paris.

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 10 300 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la signature du contrat par les deux parties pour un délai d'exécution de 8 semaines.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle vie de la cité et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le

16 DEC. 2021

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Décision n°2021- 391

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20211217-DEC_2021_391-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
SPECTACLES POUR ENFANTS DE LA SOCIETE
SURMESURES PRODUCTIONS DANS LE CADRE DES
FESTIVITES DE NOËL 2021.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens –
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son
article R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village
de Noël qui se tiendra du 3 au 24 décembre 2021 sur le
parvis de l'hôtel de Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville
pour les animations, en lien avec la thématique des fêtes de
fin d'année,

Considérant que la société Surmesures Productions dispose
du droit de représentation en France des spectacles
« Franfreluche et la forêt désenchantée » et « Marie Golote
mène l'enquête », pour lesquels il s'est assuré le concours
des artistes nécessaires à ses représentations,

Considérant la proposition de contrat établie par la société
Surmesures Productions pour l'organisation de ces
spectacles les 18 et 19 décembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est autorisé la signature du contrat de cession proposé par la société Surmesures Productions représentée par Monsieur Florian Hanssens, domiciliée 357 rue Jean Perrin, 59500 DOUAI-DORIGNIES.

Les spectacles se dérouleront comme suit :

- 2 représentations de Fanfreluche le samedi 18 décembre 2021 à 16h et 17h30,
- 2 représentations de Marie Golote le dimanche 19 décembre 2021 à 16h et 17h30.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces représentations est fixé à 4 181.90 € HT (TVA 5.5% : 230 €, montant TTC : 4 411.90 €).

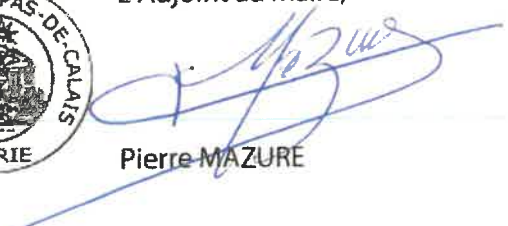
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 17 DEC. 2021

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire,




Pierre MAZURE